

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD103-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	66
Votants	55
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 29 juin 2018

LE 05 juillet 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA TEOM 2017

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, SALINIER, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, CHASTENET, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, LOURD, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, KERGOAT, DE PISCHOF, DATRIER, GATAULT, HANOU, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT-SOUIILLER, ROUX, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, MARTINEAU, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LACOSTE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, RAT-SOUIILLER, MALLET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, RATIER, USCAIN, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. SUBERBERE	Pouvoir à	M. DUCENE
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
Mme LEON	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. CACAN
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. AUDI	Pouvoir à	M. MOSSION

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA TEOM 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le conseil communautaire du 26 février 2016 a fixé une nouvelle politique en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Que cette délibération précise en outre, que le service public de collecte n'assure plus le ramassage de certains professionnels et administrations dont le volume de déchets est supérieur à 1800 litres par semaine. Aussi, les entreprises font appel à un prestataire privé.

Que le 1^{er} janvier 2017, l'ex communauté de communes du pays vermois et du terroir de la truffe a rejoint le Grand Périgueux dont 4 entreprises étaient concernées par ces évolutions qui sont uniquement des établissements de la commune de Vergt :

- EPAHD
- les briconnautes
- SPAR
- Intermarché

Considérant que ces quatre entreprises font toutes appel à un prestataire privé pour faire collecter et traiter leurs déchets assimilés depuis le 1^{er} mars 2017.

Qu'en 2017, ils se sont tous acquittés de la totalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Que les demandes d'exonération pour l'année 2017 ont été envoyées aux services fiscaux avant le 15 octobre 2016.

Considérant que par conséquent, ces entreprises n'ont pas pu faire leur demande d'exonération dans les délais. Il est donc proposé de les rembourser au *pro rata temporis* (période du 1^{er} mars au 31 décembre 2017).

Que le montant total du remboursement est de 7 586,50 € et est prévu au budget primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de rembourser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 de ces quatre entreprises au prorata temporis.
- Autorise le Président à signer les documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 8 JUIL. 2018	Pour extrait conforme	1 8 JUIL. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 8 JUIL. 2018	Périgueux, le	1 8 JUIL. 2018


 Le Président
 Jacques AUZOU